

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2022

RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2021-1605 DU 8 DÉCEMBRE 2021 ÉTENDANT ET ADAPTANT À LA FONCTION PUBLIQUE DES COMMUNES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE CERTAINES DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (N°3) - (N° 151)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Vuilletet

ARTICLE 11

À la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer à la seconde occurrence du mot :

« territoriale »,

les mots :

« des communes de la Polynésie française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.